

VILLE DE
RIORGES

N° 5_2

OBJET :

**ACTION SOCIALE-SANTE-
JEUNESSE**

**CONTRAT ENFANCE
JEUNESSE (CEJ)**

APPROBATION D'UN AVENANT

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 6 JUILLET 2017 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 7 juillet 2017.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Christian SEON, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Jacky BARRAUD, *adjoint* ; Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Valérie MACHON, Rémy MUCYO, *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : Eric MICHAUD

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD Roland DEVIS Nicole AZY Pierre BARNET Valérie MACHON	Michelle BOUCHET Bernard JAYOL Véronique MOUILLER Alain ASTIER Martine SCHMÜCK

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir : Rémy MUCYO

ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)
APPROBATION D'UN AVENANT**

Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse, expose à l'assemblée :

"Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement conclu entre les collectivités concernées et la Caisse d'Allocations Familiales. En contrepartie du développement et du financement d'actions d'accueil et de loisirs par les collectivités, la CAF s'engage à leur rembourser une partie des dépenses occasionnées, sous certaines conditions (prix de revient, taux d'occupation...).

Le CEJ intercommunal en vigueur pour la période 2016-2019 a été signé par la CAF, Roannais Agglomération et 10 communes le 14 décembre 2016. La ville de Riorges a autorisé le maire à signer ce contrat par délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016.

En 2017, Roannais Agglomération a souhaité que deux actions prises en compte dans ce CEJ soient ajoutées ou modifiées, en accord avec la CAF, afin d'optimiser les recettes à percevoir. C'est pourquoi, il convient de signer un avenant à ce contrat qui porte sur les deux points suivants :

- développement de l'accueil de loisirs "la Grange Aventure" sur deux sites dont l'un à Commelle-Vernay (accueil pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi) et l'autre à Parigny (pendant les vacances scolaires) ;
- soutien à une fonction d'ingénierie, menée par les FRANCAS, ce qui permet de faire financer l'accompagnement réalisé dans le cadre de l'élaboration du Projet Educatif Local (PEL) mais aussi dans le cadre des ateliers thématiques petite enfance et enfance/jeunesse.

En tant que signataire de la convention initiale, la ville de Riorges sera également signataire de cet avenant même s'il n'implique aucun engagement d'activité et/ou de financement supplémentaire de sa part."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 à passer avec la CAF de la Loire, Roannais Agglomération et les 10 autres communes signataires ;
2. autorise le maire à le signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 7 juillet 2017

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20170706-5_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2017

Publication : 07/07/2017

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN